

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 8 décembre 2020 - Délibération n° 2020/12/04

Objet : APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX N°2020-13 RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT ARTISANAL SUR LA ZONE D'ACTIVITES INTERCOMMUNALE A AHUN.

L'an deux mille vingt, le 08 décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'Espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 01 décembre 2020, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : COTICHE Thierry – DESLOGES Georges – BOUDEAU Philippe – SARTY Denis – SIMON-CHAUTEMPS Franck – ESCOUBEYROU Luc – SPRINGER Liliane – RIGAUD Régis – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle – GARGUEL Karine – BOSLE Alain – GAUTIER Laurent – FLOIRAT Myriam – BENABDELMALEK Clément – MAGOUTIER Gérard – DESSEAUVE Nadine - CLOCHON Bruno – LEGROS Jean-Bernard – AUBERT Patrick – DUBREUIL Raymond – PARAYRE Régis – BERTELOOT Dominique – DUGAY Jean-Pierre – VELLARD Jean-Marc – MEYER Christian – MOREAU Jean-Claude – BUSSIERE Jean-Claude – BORD Jean-Jacques – PAROT Jean-Pierre – ROYERE Joël – SALADIN Christine – POITOU-LE BIHAN Delphine – LAINE Joël – CALOMINE Alain – LAGRANGE Serge – DERIEUX Nicolas – PAMIES Jean-Michel – CANFORA Carmine – NOURRISSEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – TROUSSET Patrick – GAILLARD Thierry – TRUFFINET Jean-Claude – RICARD Jean-Michel – CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine.

Étaient excusés : VELLEINE-DEMAY Corinne – DUBOUIS Sandrine – FINI Alain – LAGRAVE Annick – RABETEAU Raymond – BOURDEIX Dominique – GRENOUILLET Jean-Yves – AUGUSTYNIAC Jérôme – DUGUET Pierre – PATAUD Annick.

Pouvoirs :

1. Mme VELLEINE-DEMAY Corinne donne pouvoir à M. COTICHE Thierry.
2. Mme DUBOUIS Sandrine donne pouvoir à M. DESLOGES Georges.
3. M. FINI Alain donne pouvoir à M. RIGAUD Régis.
4. Mme LAGRAVE Annick donne pouvoir à M. MALIVERT Jacques.
5. M. RABETEAU Raymond donne pouvoir à M. BORD Jean-Jacques.
6. M. BOURDEIX Dominique donne pouvoir à M. ROYERE Joël.
7. M. GRENOUILLET Jean-Yves donne pouvoir à Mme LAPORTE Martine.
8. M. AUGUSTYNIAC Jérôme donne pouvoir à M. GAILLARD Thierry.
9. M. DUGUET Pierre donne pouvoir à M. GAILLARD Thierry.

Suppléances : M. TRUFFINET Jean-Claude remplace Mme PATAUD Annick.

Secrétaire de séance : M. BUSSIERE Jean-Claude.

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	48	57			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
57	-	-	-	-	-

Vu l'article L.2194-1 - 2°, 3°, 5° et 6° du Code de la Commande Publique;

Vu la décision n° DEC-n°2020-28 du Président en date du 29 juin 2020 portant attribution du marché public de travaux n°2020-13, relatif à la construction d'un bâtiment artisanal sur la zone d'activités intercommunale à Ahun (12 lots);

Vu la délibération n°2020-07-45 du Conseil communautaire en date du 29 juillet 2020, déclarant sans suite la procédure du marché du lot n°8 « menuiseries intérieures bois » du marché n°2020-13;

Vu la délibération n°2020-10-09 du Conseil communautaire en date du 27 octobre 2020, approuvant la modification n°1 au marché de travaux n°2020-13, portant sur les lots n°4 « couverture – étanchéité – bardage », n°7 « plâtrerie – faux-plafonds – peinture » et n°12 « électricité, courants forts, courants faibles, ventilation, chauffage électrique »;

Le Président informe que les travaux de construction du bâtiment artisanal sur la zone d'activités intercommunale d'Ahun, devant faire l'objet d'un crédit-bail immobilier avec la SAS ACCI Creuse, sont en voie d'achèvement.

Il indique toutefois que plusieurs dépenses supplémentaires sont cependant nécessaires, non prévues au marché initial, en raison de contraintes réglementaires et techniques intervenues postérieurement à la consultation et en cours de chantier. La nature des travaux impactés et les incidences financières sont ainsi les suivantes :

Intitulé du lot	Attributaire	Montant du marché avant modification	Nature et montant de la modification	Montant total après modification
N°01 : VRD-aménagements extérieurs assainissement	SAS FRACASSO TP	77 000,00 € HT (pas de PSE retenue)	Modification n°1 pour un total de + 6088,50 € HT décomposés comme suit : -Réalisation d'une dalle de lestage béton pour cuve de traitement de la filière d'assainissement en raison de remontées ponctuelles d'eau du sol: + 2 493,00 € HT -Plantations en limite de propriété (selon demande permis de construire) et géotextile : 3 595,50 € HT.	83 088,50 € HT (+7,9 % du montant HT du marché)
N°07 : « plâtrerie – faux-plafonds– peinture »	SARL ALTI-PLATRE	22 378,39 € HT (dont modification	Modification n°2 pour un montant total de + 430,00	22 808,39 € HT

		n°1 à + 1655,40 € HT)	€ HT, comprenant découpe de la cloison pour pose d'un châssis vitré 120 cm x 60 cm.	montant HT du marché)
TOTAL 11 lots marché n°2020- 13		283 572,02 € HT (modification n°1 au marché comprise)	+ 6518,50 € HT	290 090,52 € HT (+2,30% du montant HT du marché)

Afin de ne pas pénaliser l'avancement des travaux, le Président propose donc au Conseil de passer une modification n°2 au marché de travaux n°2020-13 portant sur les lots n°1 et n°7, engendrant la création de prix nouveaux et une plus-value financière totale de 6 518,50 € HT, soit 7 822,20 € TTC.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Approuve les contenus de la modification n°2 au marché n°2020-13, portant sur :
 - Le lot n°1 « VRD – aménagements extérieurs – assainissement », dont le titulaire est la SAS FRACASSO TP, pour un montant de + 6 088,50 € HT, soit + 7 306,20 € TTC (constituant la modification n°1 au marché de ce lot).
 - Le lot n°7 « plâtrerie – faux-plafonds – peinture », dont le titulaire est la SARL ALTI-PLÂTRE, pour un montant de + 430,00 € HT, soit +516,00 € TTC (constituant la modification n°2 au marché de ce lot).
- Autorise le Président à signer les modifications aux marchés des lots concernés, puis à les notifier aux titulaires.
- Autorise le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

